

2024/040

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

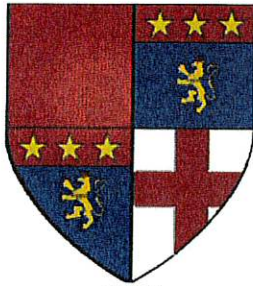
Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 034-213400922-20240404-2024_03_01-DE

Berser
Levraut

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 4 avril 2024

Délibération n° 2024/03/01

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par S. MANRESA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par R. AFFRE).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire,

- **PRESENTE** à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- **PRECISE** que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un assouplissement des règles de lien pour le vote du taux de TH. Ainsi, les communes peuvent désormais majorer le taux de TH en dérogation aux règles de lien dans certaines conditions et dans la limite de 5 % du taux moyen départemental de TH des communes pour 2023.
- **PROPOSE**, en conséquence, de maintenir les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de fixer le taux de la Taxe d'Habitation à 12.10 %.

Le Conseil Municipal,

- **VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- **APRES** avoir pris connaissance des bases d'imposition et du produit assuré,
- **APRES** avoir délibéré à l'unanimité,
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.48 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.36 %
 - Taxe d'Habitation : 12.10 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/041

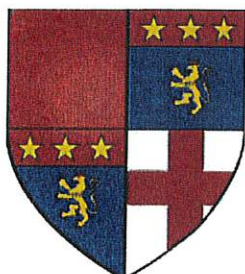
Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 034-213400922-20240404-2024_03_02-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 4 avril 2024

Délibération n° 2024/03/02

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par S. MANRESA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par R. AFFRE).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Bail de location du local communal situé au 8 ter, Rue de Sainte Foi.

Monsieur le Maire,

- **INFORME** le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du local communal situé au 8 ter, rue de Sainte Foi sont achevés et qu'il est fin prêt à accueillir un professionnel de santé.
- **INFORME** l'assemblée de la demande de location de ce local formulée par le Docteur VODOUNNOU Maïté-Safi, médecin généraliste.
- **PROPOSE** de répondre favorablement à cette demande.
- **SOMET** au Conseil le projet de bail professionnel à passer avec le Docteur VODOUNNOU Maïté-Safi.

Le Conseil Municipal,

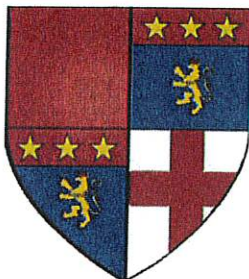
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de louer le local communal situé au 8 ter, Rue de Sainte Foi et cadastré AB 700 au Docteur VODOUNNOU Maïté-Safi en vue de son installation en qualité de médecin généraliste.
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le projet de bail professionnel à passer avec le Docteur VODOUNNOU Maïté-Safi tel que présenté par Monsieur le Maire, à effet du 5 avril 2024.
- **DECIDE** la gratuité du loyer durant la première période triennale et un encadrement à l'issue de cette période ainsi que d'autres dispositions précisées dans ledit bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/042

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 034-213400922-20240404-2024_03_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 4 avril 2024

Délibération n° 2024/03/03

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par S. MANRESA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par R. AFFRE).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Révision du tarif des prestations de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire,

- **CONSIDERANT** l'habilitation n° 15-34-182 délivrée par le Préfet de l'Hérault, pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- mise à disposition de personnel et fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- transport de corps après mise en bière,
- mise à disposition de corbillard.

- **PROPOSE** au Conseil Municipal, compte-tenu de l'augmentation du coût des cercueils et du carburant, de revoir le tarif de certaines prestations funéraires précitées.

- **SOMET** au Conseil Municipal les tarifs détaillés selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, le tarif des opérations et prestations funéraires précitées, détaillé dans le tableau ci-annexé.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 706 : prestations de services du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/042bis

COMMUNE DE CRUZY

REGIE MUNICIPALE DE POMPES FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 034-218400922-20240404-2024_03_03-DE



DEVIS N°

Siège Social : Hôtel de Ville 34310 CRUZY

Téléphone : 04.67.89.41.46

mail : contact@mairie-cruzy.fr

Habilitation N°21-34-0079

Représentant Légal : Monsieur le Maire de CRUZY

OBSEQUES :

Décédé(e) le : Localité : Date de Naissance :
 Mise en bière le : Heure : Localité :
 Service (date) : Heure : Localité :
 Cimetière de : Crématorium de :

	TARIFS T.T.C
Organisation des obsèques	420 €
Cercueil- Référence et accessoires	
Housse d'inhumation	50 €
Soins d'hygiène et de présentation	275 €
Soins d'hygiène - Cas spéciaux (accidents) - Dimanche et jours fériés	320 €
Habillage + toilette mortuaire	135 €
Fourniture table réfrigérante	40 €
Prise en charge du corps à l'église - Véhicule de transport	350 €
Prise en charge du corps au cimetière	250 €
Réception d'une urne cinéraire au cimetière	110 €
Transport de corps Cimetière à l'extérieur de la Commune	200 €
Transport de corps Crématorium	250 €
Ouverture de caveau	60 €
Fermeture de caveau	60 €
Creusement de fosse (Cimetière de CRUZY)	180 €
Creusement de fosse (Hors Commune - 30 kms maximum)	500 €
Enlèvement et remise pierres tombales	200 €
Cimetière	
Changement de corps	300 €
Réduction de corps	150 €
- Boite à ossements	160 €
Dépositaire	
- Ouverture	60 €
- Fermeture	60 €
- Frais de garde 3 mois	100 €
- Renouvellement maximum 3 mois supplémentaires	100 €
Suppléments éventuels (30€/h/agents) + fournitures matériel	
TOTAL T.T.C	
Dont T.V.A 20 %	

Vu et accepté à CRUZY, le

Nom :

Prénom :

Signature

2024/043

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

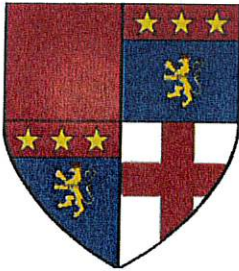
Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 034-213400922-20240404-2024_03_04-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 4 avril 2024

Délibération n° 2024/03/04

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : M. AZEMA (représenté par S. MANRESA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par R. AFFRE).

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Contrat de prestations de service pour le traitement des boues de la STEP sur plateforme de compostage.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que le contrat de prestations de service pour le traitement des boues de la STEP sur la plateforme de compostage de Montels, conclu avec Alliance Environnement, est caduc depuis le 31/12/2023. Il convient de le renouveler.

- **SOUMET** au Conseil Municipal un nouveau contrat de prestations de service à effet du 01/01/2024 et d'une durée allant jusqu'à la date de raccordement à la STEP de Quarante. Dans ce contrat, sont désormais exclus le transport des boues et la mise à disposition d'une benne.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, le nouveau contrat de prestations de service pour le traitement des boues de la STEP sur la plateforme de compostage de Montels à passer avec Alliance Environnement et à effet du 01/01/2024, ci-annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

